

Obligation d'entretien envers des enfants

Nom et prénom	No AVS	
NPA, lieu, rue, numéro	Date de naissance	Etat civil

- 1 Enfants jusqu'à 18 ans révolus, enfants en incapacité de gain jusqu'à 20 ans révolus ou enfants en formation envers lesquels vous-même, votre conjoint(e) ou votre partenaire enregistré(e) avez une obligation d'entretien (si vous avez plus de quatre enfants concernées, veuillez utiliser un nouveau formulaire):

	1 ^{er} enfant <input type="checkbox"/> m ¹⁾ <input type="checkbox"/> f ¹⁾	2 ^e enfant <input type="checkbox"/> m ¹⁾ <input type="checkbox"/> f ¹⁾
Nom		
Prénom		
Lieu de domicile / pays		
Date de naissance		
Lieu de naissance ²⁾		
No AVS		
Activité de l'enfant ³⁾		
Lien avec l'enfant ⁴⁾		

	3 ^e enfant <input type="checkbox"/> m ¹⁾ <input type="checkbox"/> f ¹⁾	4 ^e enfant <input type="checkbox"/> m ¹⁾ <input type="checkbox"/> f ¹⁾
Nom		
Prénom		
Lieu de domicile / pays		
Date de naissance		
Lieu de naissance ²⁾		
No AVS		
Activité de l'enfant ³⁾		
Lien avec l'enfant ⁴⁾		

1) m: de sexe masculin f: de sexe féminin

2) Veuillez indiqué pour les enfants habitant à l'étranger.

3) Veuillez préciser l'activité (école, apprentissage, études, du ... au ..., activité professionnelle depuis le ..., etc.). Joindre le contrat d'apprentissage ou une attestation de l'institut de formation.

4) Père/mère, beau-père/belle-mère, père nourricier/mère nourricière d'enfants accueillis, père adoptif/mère adoptive, frère/sœur, grand-père/grand-mère.



A68

2 Avez-vous touché des allocations pour enfants et/ou de formation professionnelle jusqu'ici et voulez-vous maintenant les faire valoir auprès de l'assurance de chômage ?

oui non - elles sont versées à l'autre parent

- autre motif:

3 Une autre personne (p. ex. un autre parent) a-t-il/elle droit aux allocations pour enfants et/ou de formation professionnelle ? C'est toujours le cas lorsque cette personne touche un revenu minimum de 580.-- CHF par mois (état le 1^{er} janvier 2011).

oui non

Remarques:

Avertissement

Veillez répondre à toutes les questions. Chaque question sans réponse entraîne une recherche supplémentaire d'informations et peut ainsi retarder le versement de l'indemnité de chômage.

Attestation

J'atteste avoir répondu complètement et conformément à la vérité à toutes les questions et prends connaissance du fait que je suis pénalement punissable pour les fausses indications données ou pour les faits que j'aurais cachés, si cela devait conduire à un versement indu d'indemnités de chômage et à un remboursement des montants perçus.

Lieu et date

La personne assurée

Annexes:

- livret de famille, certificat de naissance ou document équivalent
- certificat AVS (s'il existe)
- contrat d'apprentissage, attestation de l'institut de formation pour les enfants en formation